

JEU CONCOURS

Rentrée 2026

Testez vos connaissances et tentez de remportez un des 3 lots mis en jeu !



Vous pensez être incollable dans le domaine de l'urbanisme ? **L'INFN Paris** vous propose de tester vos connaissances via un jeu concours organisé en collaboration avec **Nota Risques Urba**, bureau d'études en urbanisme, spécialisé dans la génération d'Etat des Risques et de documents d'urbanisme pour le notariat.

Pour participer :

- **Complétez ce bulletin de participation en répondant aux 3 questions, en page 2**, sur le thème de l'Etat des risques et pollution.
- **Envoyez votre bulletin complété avant le 5 octobre 2026** à l'adresse mail suivante : infnparisjeuxconcours@gmail.com
- A l'issue de la période de participation, **3 vainqueurs seront tirés au sort** parmi les bulletins gagnants

Présentation des lots :

1. **2 places pour le Jamel Comedy Club** : Offrez-vous une soirée placée sous le signe du rire avec deux places pour l'un des comedy clubs les plus emblématiques de Paris !
2. **Smartbox « repas à Paris » pour 2 personnes** : Partagez un moment gourmand à deux grâce à une expérience culinaire dans l'un des nombreux restaurants partenaires de la Smartbox.
3. **2 places de cinéma** : Installez-vous confortablement et profitez d'une séance à deux pour découvrir le film de votre choix sur grand écran !

Bonne chance à toutes et à tous !

BULLETIN DE PARTICIPATION

Réponds en cochant la bonne réponse !

Question 1 : À compter de quelle date l'**État des risques et pollution (ERP)** doit-il être obligatoirement remis à l'acquéreur ou au locataire dès la première visite du bien immobilier ?

- ☐ À compter de juin 2006
- ☐ En application de la loi Climat et Résilience à compter du 1^{er} janvier 2023
- ☐ À compter du 1^{er} janvier 2025

Question 2 : Quelles informations doivent **obligatoirement figurer dans un ERP** ?

- ☐ Le diagnostic de performance énergétique (DPE) du bien
- ☐ La surface habitable du bien
- ☐ Les données issues des plans de prévention des risques et zonages associés

Question 3 : Quelles sont les conséquences d'un **ERP non conforme** ?

- ☐ Nullité de l'acte pouvant conduire à l'annulation de la transaction
- ☐ L'exonération des frais de notaire pour l'acquéreur
- ☐ Aucune remise en cause de l'acte n'est possible

Nom et prénom du participant :

Adresse e-mail du participant :

Numéro de téléphone du participant :

Filière de formation :